

PROCÈS-VERBAL N° 37 : Réunion du Comité exécutif

16 mars 2022

Vidéoconférence depuis le Novotel Madrid Center

(Calle de O'Donnell, 53, 28009 Madrid, Espagne)

Durée : 3 heures, de 14 h à 17 h (heure locale)

Introduction. Nature de la réunion

Le Comité Exécutif du Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques (CCRUP) s'est réuni en session hybride, au moyen de la plate-forme *Zoom*, avec interprétation simultanée en portugais, français et espagnol, le seize (16) mars deux mille vingt-deux (2022), à quatorze heures.

M. David Pavón (*Federación Regional de Cofradia de Pescadores de Canarias* et président du Comité Exécutif) a souhaité la bienvenue à tous les participants et les a remerciés de leur présence. Il a indiqué que, via *Zoom*, Mme Brigitte Doppia (collectivité territoriale de Martinique), Mme Cassandre Gatoux (représentante de la région Guadeloupe à Bruxelles), M. Carmegom Cyrille (Conseil Régional de La Réunion), M. Carmelo Morales (gouvernement des Canaries), M. Elie Touzé (collectivité de Saint-Martin) et Mme Alice Colombo (collectivité territoriale de Guyane) participaient en tant qu'observateurs. Il a également indiqué que le procès-verbal de la précédente réunion du 26 octobre a été approuvé à la majorité et par écrit le 26 janvier 2022, et que le procès-verbal du Comité Exécutif extraordinaire du 23 novembre a été approuvé par écrit et par majorité le 15 mars 2022. Il a présenté les nouveaux représentants des membres du CCRUP au Comité Exécutif, nommément : M. Alan Soudine du Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins de Guyane (CRPMEM Guyane) et M. Roy Bealey de l'*International Pole & Line Foundation* (IPNLF). Il a indiqué que selon le plan de travail et les indications de la Commission européenne, il y aurait une collaboration entre le CC RUP et les autres conseils consultatifs, à savoir le Conseil Consultatif des marchés (MAC), le Conseil Consultatif de Pêche Lointaine (LDAC), le Conseil Consultatif de l'Aquaculture (AAC) et le Conseil Consultatif des Eaux Occidentales Australes (CCSUD), pour l'élaboration de recommandations communes, dans la mesure du possible. Il a rappelé que M. Pedro Reis Santos

(Secrétaire Général du MAC) a assisté à la réunion de l'Assemblée Générale de septembre 2021 et a manifesté son intérêt pour la rédaction de recommandations communes ; et la troisième année, grâce à l'invitation du MAC, le CCRUP a participé aux réunions du Groupe de Travail II du 25 janvier, avec la présentation sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

1. Intervention du directeur général de la gestion des pêches d'Espagne, sur les aides au renouvellement de la flotte aux Canaries – M. Ignacio Gandarias

M. Ignacio Gandarias a remercié l'invitation et salué les personnes présentes en son nom et au nom du Secrétariat Général des Pêches. Il a mentionné qu'il existe une bonne collaboration entre le Secrétariat Général des Pêches d'Espagne et le CCRUP, car ces deux dernières années, son équipe suit avec intérêt les recommandations présentées. Il a indiqué que le CCRUP réalise un excellent travail dans l'identification des problèmes, des difficultés et des bonnes pratiques sur la gestion et de conservation des ressources halieutiques dans les régions ultrapériphériques de l'Union Européenne (UE). Ces régions présentent des caractéristiques uniques et font l'objet d'une différenciation de la part des institutions européennes et des États Membres (Portugal, Espagne et France). Concernant les Canaries, il a expliqué qu'en raison de leur insularité, il existe des défis comme l'augmentation des coûts de commercialisation et de transformation. Il a indiqué qu'il était plus difficile d'accéder aux marchés extérieurs. Toutes ces contraintes font que les communautés locales sont confrontées à des difficultés additionnelles. Composée de 750bateaux, la flotte de pêche commerciale des Canaries est importante. En Espagne, ce nombre n'est dépassé que par les flottes d'Andalousie et de Galice. Dans la majorité des cas, il s'agit debateaux artisanaux et de petite taille. Ils opèrent ainsi dans les eaux de la région. Compte tenu de la faune typique des Canaries, les thonidés, principalement le thon rouge (*Thunnus thynnus*) et le thon obèse (*Thunnus obesus*), sont la principale source de revenus de la flotte locale. En plus des difficultés déjà mentionnées, les embarcations sont anciennes, âgés de 40 ans en moyenne, ce qui remet en cause leur sécurité et la rentabilité de la pêche, ainsi que le renouvellement des générations. Il a estimé qu'il sera difficile de rendre l'activité de pêche attractive pour les nouvelles générations sans un processus de modernisation et de renouvellement de la flotte. Il est fondamental de fournir des incitations. Considérant les spécificités des RUP, une communication de la Commission Européenne (CE) a été publiée en 2018 pour modifier les directives relatives aux aides d'État pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, afin que les

aides d'État permettent l'acquisition de nouveaux bateaux. L'Espagne prépare un rapport annuel sur les caractéristiques de la flotte, qui accompagne les directives de la Commission, et évalue trois indicateurs spécifiques : économique, technique et biologique. Il a indiqué qu'il doit y avoir un équilibre entre ces indicateurs et que si ce n'est pas le cas, un plan d'action doit être mis en œuvre. La non-conformité entre les critères de la Commission Européenne (CE) et ceux du rapport espagnol a conduit à la suspension des appels relatifs aux aides d'État. L'Espagne a ainsi proposé d'améliorer les données biologiques pour obtenir des informations plus précises sur l'état des ressources dans l'archipel des Canaries ; et de relancer le rapport annuel et faire évoluer la dynamique, grâce à la collaboration avec le secteur de la pêche, afin d'établir de nouveaux rapports. De nouvelles directives sur les aides d'État seront proposées pour le renouvellement de la flotte dans les régions ultrapériphériques, étant établi que la Commission Européenne devra déterminer un délai pour accepter ou rejeter l'évaluation de l'équilibre découlant du rapport annuel. L'opinion de l'Espagne est que ces indicateurs à présenter à la Commission Européenne devraient être renforcés et que le renouvellement de la flotte devrait être rendu possible. Il a mentionné les nouvelles mesures du FEAMPA qui peuvent être appliquées à la flotte espagnole, spécialement aux Canaries, et qui sont liées au renouvellement des générations : (i) l'acquisition de embarcations par des jeunes qui souhaitent se lancer dans la pêche ; (ii) l'investissement dans la remotorisation des embarcations ; (iii) l'amélioration de la sécurité dans les ports ; (iv) l'amélioration de l'efficacité énergétique des bateaux ; et (v) la démolition éventuelle de certains segments de la flotte. Il y aura un programme de compensation pour les surcoûts de commercialisation et des mesures structurelles pour l'économie bleue, afin d'améliorer le développement et la diversification de l'économie des communautés locales. L'Espagne disposera de 1,120 milliard d'euros pour la période actuelle du FEAMPA et affectera initialement 88 millions d'euros aux Canaries. Il a insisté sur le sujet du processus de modernisation de la flotte, notamment l'acquisition de nouveaux bateaux pour les prochaines périodes du FEAMPA. Il a ensuite mentionné l'augmentation des prix des carburants et la baisse conséquente de la rentabilité et de l'efficacité de l'activité piscicole. Il a indiqué que des propositions avaient été présentées à la CE pour que les décisions sur cette question puissent être prises dans le cadre du prochain Conseil des ministres de la Pêche. Il a mentionné que le Portugal avait pris les mêmes mesures et a souligné l'excellente collaboration entre les deux pays de la péninsule Ibérique sur différents sujets pour le prochain Conseil. Il a conclu son intervention en expliquant qu'ils

établisent actuellement des mesures de gestion de l'activité piscicole dans l'archipel et fixent des rendements maximaux durables liés aux quotas de capture. Le secteur de la pêche demande plus de quotas, mais il y a une répartition du quota global pour l'Espagne, principalement concernant le thon, notamment le germon (*Thunnus alalunga*). L'État Membre cherche à obtenir la reconnaissance des droits historiques de capture aux Canaries, un sujet en constante amélioration.

M. David Pavón a rappelé qu'en général, dans les régions ultrapériphériques, principalement aux Canaries, les propositions de directives permettant le renouvellement des bateaux sont très bien accueillies, car elles favorisent également le renouvellement des générations. Un autre facteur important repose sur le fait que le rapport de l'Espagne est favorable et démontre donc l'équilibre entre l'effort de pêche et la capacité de pêche, ce qui devra être réalisé avec toutes les parties prenantes.

2. Intervention de la secrétaire d'État portugaise à la Pêche sur le soutien au renouvellement de la flotte aux Açores et à Madère - Mme Teresa Coelho

Mme Teresa Coelho a salué les participants et a remercié l'invitation à participer à la réunion du CC RUP. Elle a rappelé le rôle fondamental de la pêche dans l'alimentation des populations, qui s'est intensifié ces dernières années. Elle a considéré que le secteur avait fait preuve de détermination et de résilience dans sa réponse aux défis posés par la pandémie mondiale, en surmontant les difficultés. Elle a déclaré qu'en ce moment, il est particulièrement troublé par l'augmentation des prix du carburant, aggravée par la guerre en Ukraine, avec un impact négatif sur la rentabilité des bateaux de pêche et les revenus des pêcheurs. Il s'agit d'un problème supplémentaire qui exige des mesures concrètes et urgentes garantissant la continuité de l'activité du secteur. Lors de la prochaine réunion du conseil des ministres de l'Agriculture et de la Pêche de l'UE, cette question sera débattue et des mesures exceptionnelles seront proposées, dans un contexte vraiment extraordinaire. Elle a rappelé la crise du carburant de 2008, très néfaste pour le secteur, et l'a comparée aux circonstances actuelles et à l'imprévisibilité provoquée par la guerre en Europe.

Elle a souligné l'importance de créer des Conseils consultatifs (CC) pour une gestion efficace, efficiente et régionalisée de la pêche. Les CC encouragent l'implication des représentants du secteur de la pêche et d'autres groupes d'intérêt, dans le sens d'atteindre les

objectifs de pêche durable établis dans la Politique commune de la pêche. Selon les données de 2021 : (i) les débarquements de la flotte portugaise ont atteint un total de 141 000 tonnes, ce qui correspond à une augmentation de 26,1 % par rapport à l'année précédente et démontre la bonne gestion du Portugal et de l'Espagne dans la pêche à la sardine ; (ii) sur le total des débarquements, environ 16,8 tonnes concernent les régions autonomes, dont 8,4 % aux Açores et 3,6 % à Madère, ce qui représente une augmentation de 34,5 % par rapport à 2020, supérieure au total national ; (iii) la petite pêche artisanale représente 84,4 % du nombre de bateaux autorisés, ce qui révèle son importance pour le développement économique et social des communautés de pêcheurs au Portugal. Cette prépondérance est encore plus significative dans la région autonome des Açores, où elle atteint 86,9 %, contre 72 % à Madère.

Elle a rappelé les données du FEAMPA (2021-30) présentées lors de l'Assemblée Générale du CCRUP en septembre 2021, notamment un financement d'environ 74,9 millions d'euros (73 %) pour les Açores et 27,8 millions d'euros (27 %) pour Madère. Le programme opérationnel du FEAMPA devrait être approuvé d'ici la fin du premier semestre 2022. Chacune des régions autonomes mettra en œuvre ses régimes spécifiques et disposera d'un coordinateur adjoint.

Le programme opérationnel du Portugal inclut un plan d'action pour chacune des régions ultrapériphériques. Concernant la stratégie pour les Açores, elle a souligné les points suivants : (i) la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques, en tant que facteurs déterminants pour une zone dépendant fortement de la pêche ; (ii) la flotte de pêche des Açores est surtout composée de petits bateaux anciens, à l'autonomie réduite, qui pratiquent une pêche artisanale écologiquement durable, et il est donc nécessaire de renforcer le soutien aux professionnels du secteur, en leur offrant de meilleures conditions de travail et de sécurité, de rendre la profession plus attractive et de permettre le renouvellement des générations. Pour cela, il sera nécessaire de soutenir l'acquisition d'équipements et la modernisation de la flotte, qui s'est rapidement détériorée, étant donné les conditions climatiques particulières et des événements extrêmes de plus en plus fréquents ; (iii) il est également fondamental de garantir les investissements dans les ports, pour le maintien du réseau de ports et d'abris de pêche prenant en compte la sécurité de l'activité de pêche, ainsi que les dommages provoqués par les événements climatiques ; enfin, (iv) la requalification des criées et des entrepôts est également nécessaire, afin de les adapter aux exigences en matière d'obligation de débarquement, ainsi qu'aux

stratégies définies par la région, comme la traçabilité des produits de la pêche et leur valorisation.

Concernant la stratégie pour Madère, elle a souligné l'importance de rendre le secteur plus compétitif d'ici à 2030, en assurant sa durabilité au niveau économique, social et environnemental, tout en tenant compte de ses caractéristiques et besoins spécifiques.

Elle a souligné que le gouvernement est pleinement engagé à ce que les mesures de soutien prévues dans le programme opérationnel pour la pêche au Portugal soient effectivement mises en œuvre, dans le respect des restrictions européennes, de façon à assurer la modernisation de la flotte, y compris le renforcement des conditions de travail et de sécurité à bord, le conditionnement du poisson et des moteurs efficaces, permettant de réduire la consommation de carburant. Le programme inclura également des mesures d'aide à l'arrêt permanent et temporaire des activités de pêche, qui peuvent être utilisées dans certaines situations pour assurer la durabilité de la pêche.

Concernant le renouvellement générationnel des pêcheurs, il sera nécessaire de développer des mesures intégrées, avec une formation plus complète et capable de réduire la rotation des travailleurs du secteur, ainsi que d'assurer de meilleures conditions à bord et une plus grande rentabilité, ce qui pourrait améliorer l'attractivité du secteur et le maintien de jeunes dans la pêche. Elle a réitéré le soutien de l'État membre portugais au CCRUP, en soulignant l'importance de ses avis pour mieux comprendre la réalité socio-économique des RUP, ainsi que leurs problèmes de gestion et de conservation, concernant la pêche et l'aquaculture. Elle a également souligné l'importance d'avoir ce type de réunion pour comprendre quelles sont les difficultés du secteur et trouver les meilleures solutions à ces défis.

3. Intervention de la directrice adjointe de l'aquaculture et de l'économie de la pêche de France - Mme Aurélie Darpeix

Mme Aurélie Darpeix a salué les participants et a déclaré que c'était un honneur pour elle de participer à la réunion. Elle a indiqué que le CC RUP était important dans le cadre de la discussion des défis du secteur de la pêche, comme le renouvellement des flottes et d'autres questions liées à la Politique commune de la pêche. Elle a indiqué que le minimum réglementaire du cadre de la programmation collective du FEAMPA est passé de 131 à 145 millions d'euros. Elle a rappelé l'existence d'une forte régionalisation du FEAMPA, puisqu'environ 60 % du budget global est alloué aux RUP, celles-ci ayant un rôle important dans la définition des

orientations et l'application des fonds dans le cadre européen. Elle a indiqué que l'intention était de valider formellement le programme (FEAMPA) jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2022, afin de le rendre postérieurement opérationnel. Donc, obtenir l'accord final de la Commission européenne sera toutefois d'un grand défi.

Concernant le renouvellement de la flotte, il existe des possibilités de soutien via le FEAMPA. À l'heure actuelle, des négociations sont en cours concernant les aides d'État concernant l'augmentation de la puissance des moteurs. Elle a souligné qu'en 2018, dans le cadre des chefs d'État et de gouvernement, il y avait eu la possibilité d'assurer le renouvellement de la flotte, en tenant compte des particularités des RUP, comme le fait que les bateaux sont pour la plupart traditionnels, ne garantissent pas les exigences de sécurité et ne sont pas adaptés aux conditions de travail des pêcheurs.

Elle a indiqué que la France négociait actuellement une autorisation afin de pouvoir financer le renouvellement de la flotte, à titre dérogatoire et en étroite collaboration avec les RUP. Il y a eu l'envoi de communiqués des RUP françaises en 2020 et de très nombreuses négociations entre l'État français et la Commission européenne. Le 1^{er} mars 2022, le cadre général du rapport a été validé, en conditionnant l'ouverture effective des dispositifs soumis à l'accord de la CE et leur validation formelle à l'équilibre du segment de la flotte. L'État français espère obtenir un accord formel avec la Commission européenne et que celle-ci prenne en compte les spécificités des RUP. À Mayotte, il n'y a toujours pas de définition de la limite de capacité de la flotte, et il y a par conséquent plus de difficultés à assurer son renouvellement. Par ailleurs, il y a des RUP dans lesquelles l'indicateur biologique est en équilibre, mais où il y a peu de données relatives aux indicateurs techniques et économiques. La France a caractérisé le type de flotte des RUP françaises dans son rapport FEAMPA, ainsi que les conditions de travail des pêcheurs, dans le but de sensibiliser la Commission européenne sur cette question. Elle considère que ces spécificités ont déjà été reconnues par la Commission en 2018, mais que les pêcheurs n'ont pas encore bénéficié du soutien au renouvellement de la flotte. La France continuera à insister sur cette question auprès de la Commission, en espérant pouvoir faire valoir ses arguments.

Concernant l'augmentation des prix du carburant, elle a indiqué qu'il y aurait des discussions au niveau européen et que la crise actuelle intensifie le besoin de réfléchir à l'état de la flotte, notamment son âge, ses performances et son impact environnemental. La modernisation

de la flotte est fondamentale pour assurer la continuité de la pêche, à long terme, mais il est pour cela nécessaire de relever les défis dus au changement climatique, notamment la rendre économe en matière énergétique, avec des moyens de propulsion plus innovants.

4. Questions et réponses :

M. Juan Verdú (*Federación Provincial de Cofradia de Pescadores de Las Palmas*) a affirmé qu'il y a une contradiction dans la politique de l'Espagne concernant le renouvellement de la flotte. Il y a 4 ans, les pêcheurs des Canaries ont réussi à obtenir des autorisations qui permettent des captures polyvalentes, c'est-à-dire qu'ils peuvent capturer à la fois des espèces pélagiques et des espèces démersales. Il y avait auparavant des frais de carburant et la perte d'opportunités de pêche, dans la mesure où ils devaient retourner au port pour modifier l'autorisation, étant donné qu'il ne pouvait y avoir qu'une seule licence pour la capture de certaines espèces. Cependant, il y a deux ans, des « recensements de pêche » ont été institués. Ils correspondent à des enregistrements de bateaux dédiés à un engin de pêche particulier, sur la base de leur historique de capture d'espèces, par exemple le thon rouge (*Thunnus thynnus*). Il a indiqué que de cette façon, les nouveaux pêcheurs ne peuvent pas accéder à la pêche au thon, par exemple, ce qui implique une contradiction en termes politiques et rend par conséquent impossible le renouvellement de la flotte des Canaries. Il a ainsi demandé comment de nouveaux pêcheurs pourraient commencer leur activité et accéder au secteur artisanal professionnel si les registres de recensement de la pêche sont déjà fermés.

M. Ignacio Gandarias a commencé par confirmer qu'il y a eu plusieurs recensements de pêche, notamment pour les engins de pêche à la canne, mais qu'ils sont maintenant terminés. Il a précisé que le renouvellement de la flotte n'inclut pas l'incorporation ou l'ajout de nouveaux bateaux, mais bien leur remplacement. Selon les règlements européens, l'enregistrement d'un nouveau bateau dans la flotte doit être compensé par la sortie de la flotte d'un bateau du même type, de la même capacité moyenne en GT/kilowatts, tous les États membres devant se conformer à cette exigence. Il a ajouté que plusieurs bateaux ont accès à certaines pêches, dans la mesure où le recensement de certaines pêches, comme la pêche à la canne, a été établi pour cela, le processus de renouvellement n'étant pas incompatible avec ce plan. La nécessité de respecter la réglementation européenne, en plus des règles de chaque État membre, est incontournable.

M. Charif Abdallah (Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte), a salué les participants et a remercié les interventions précédentes. Il a ensuite mentionné la question du renouvellement des flottes pour indiquer que les RUP françaises n'ont pas les mêmes conditions concernant le secteur de la pêche. La Guyane Française et Mayotte sont les RUP françaises les avec inférieures conditions pour la pêche. Il a indiqué que Mayotte est devenue une RUP en 2014, et qu'à cette époque, il y avait 300 bateaux en activité. Il a souligné que seuls 150 d'entre eux ont bénéficié de la visite annuelle, pour obtenir leur permis de navigation, car l'organisation internationale *Bureau Veritas* est devenue responsable de la réalisation des visites annuelles, à la place des Affaires maritimes. Quand des bateaux sans permis sont utilisés, ils le sont en dehors des règles européennes. Tandis qu'en Europe on parle de renouvellement des flottes, à Mayotte, ils partent de zéro et ont été jusqu'à présent informés qu'il ne sera pas possible de procéder au renouvellement de la flotte. Il a demandé que le renouvellement de la flotte soit une question à laquelle on réfléchisse sérieusement. Il a souligné la nécessité de développer la pêche à Mayotte, car il y existe une grande biodiversité et qu'il faut également soutenir l'économie locale, via la création d'emplois dans ce secteur. Les autorités locales ne doivent pas bloquer ce processus, afin que la région puisse continuer à évoluer. Il a fait part de sa satisfaction d'être présent à la réunion, car il est avant tout un pêcheur, et de pouvoir soutenir les RUP françaises. Malgré la grande insularité de Mayotte, cette région ne doit pas être laissée de côté. Il a indiqué qu'il existe 150 bateaux qui ne respectent pas les normes européennes et sont pénalisés lorsqu'ils sortent pêcher. Les pêcheurs sont même jugés et se voient infliger des amendes d'au moins 5 000 euros. Ces pêcheurs peuvent être emprisonnés, car leurs bateaux ne sont pas conformes aux normes. Il a mentionné qu'après une conversation avec le ministère de l'Outre-mer, il a été informé que le tribunal ne pouvait pas intervenir. Concernant le programme de compensation des surcoûts (PCS), il a indiqué qu'initialement, on avait demandé aux pêcheurs de présenter certains documents pour se porter candidat au programme, mais qu'après les avoir présentés, on leur avait communiqué qu'ils n'étaient pas éligibles. Il a donné l'exemple de son absence de travail pendant 6 mois, au moment du confinement, expliquant qu'à son retour, il n'a pas été autorisé à fournir les documents pour le PCS, sans présenter de très nombreux documents pour prouver sa situation et qu'après avoir fourni les documents demandés, ils ont prétendu qu'ils n'étaient pas éligibles.

M. Alan Soudine (Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins de Guyane - CRPMEM Guyane) a souligné l'importance de la présente réunion, car en Guyane, le renouvellement de la flotte est urgent. La flotte est vieillissante, elle a plus de 30 ans et ses moteurs sont inadaptés. Il a notamment remercié l'Union européenne et la France pour la possibilité de renouveler la flotte et a averti des difficultés possibles pour atteindre cet objectif. Il a mentionné que plus de recherche sur les données biologiques est nécessaire, car il y a beaucoup de poissons, ainsi que beaucoup de pêche illégale. Actuellement, comme ils se trouvent entre le Brésil et le Suriname, de nombreux bateaux de ces deux pays pêchent dans ces eaux pour capturer des espèces pélagiques.

M. Brendan Leclerc (CRPMEM Guyane) a demandé à Mme Aurélie Darpeix si l'évaluation de l'équilibre de la flotte serait un élément contraignant, ou si les subventions d'État pourraient commencer l'année prochaine, comment elles vont soutenir le renouvellement de la flotte et si ce sera au moyen de financements bancaires. Il a rappelé l'inexistence de crédit maritime dans la région.

Mme Aurélie Darpeix a remercié les contributions, car elles illustrent le caractère sensible de ces sujets. Le fait que Mayotte soit devenue une RUP française et ses contraintes actuelles motivent l'engagement du gouvernement français à transmettre à la Commission européenne que le besoin de renouvellement des flottes dans les RUP n'est pas comparable à celui de la France métropolitaine, car il y a une grande spécificité en termes sociaux, de sécurité et de rentabilité. Elle a également cité les cas de la Martinique et de la Guadeloupe. Concernant le PCS, elle a remercié la contribution de M. Charif Abdallah et a expliqué que les fonds européens sont complexes, prennent du temps et sont très exigeants. Le défi auquel est confronté le gouvernement français, concernant les plans de compensation, est la nécessité de simplifier leur obtention. Des moyens financiers importants ont été alloués, car la priorité du gouvernement français est que la Commission Européenne soit dûment informée sur les spécificités des RUPs, la situation particulière de Mayotte (devenue RUP plus récemment), les segments où il existe des indicateurs biologiques positifs, et le fait qu'il soit difficile de recueillir des données économiques complémentaires. Elle a toutefois considéré que l'accès aux programmes de soutien pourrait être ouvert.

M. Jorge Gonçalves (*Associação de Produtores de Espécies Demersais dos Açores - APEDA*) a commenté la question du renouvellement de la flotte, qui a connu de grandes

difficultés dans les candidatures pour la modernisation du secteur. Il a indiqué qu'aux Açores, à Madère et aux Canaries, le chalutage et les filets maillants de fond sont interdits. Néanmoins, pour remplacer un moteur par un autre plus efficient sur le plan énergétique, ils doivent réduire leur puissance de 20 %. Cette mesure n'a de sens que pour les bateaux pratiquant le chalutage, car ce n'est que dans ce cas qu'il peut y avoir une augmentation de la capacité de pêche. Dans les régions où la pêche est pratiquée à la palangre, à la ligne et à l'hameçon, le remplacement du moteur est lié à la sécurité du bateau et de l'équipage. Dans un contexte mondial de guerre et d'augmentation du prix des carburants, les pêcheurs sont contraints de repenser la question énergétique et sont confrontés à des problèmes tels que l'offre du marché, en termes de disponibilité de moteurs énergétiquement efficients, qui correspondent aux exigences. Il a ainsi estimé que certaines mesures mises en œuvre ne sont pas adaptées aux besoins du secteur. Il a demandé des précisions sur les mesures relatives à la mise au rebut des bateaux. Pour conclure, il a déclaré que les 102 millions d'euros destinés au renouvellement de la flotte sont insuffisants.

M. Jacinto da Silva (*Coopescamadeira*) a indiqué qu'il y avait des aides pour acheter un radar, mais que si le bateau est endommagé, il n'y a pas d'aides. Concernant les quotas, il a déclaré que le pêcheur, selon sa propre expérience, parvient à avoir une notion de l'état des stocks des espèces et a donné l'exemple de Madère, où il existe un quota de 100 tonnes pour le thon rouge (*Thunnus thynnus*) ; le quota est cependant rapidement épuisé en raison de la disponibilité de la ressource. Il a déclaré ne pas comprendre le quota réduit pour cette espèce à Madère. Il a également cité l'exemple du sabre noir. Il a mis en garde contre l'absence de nouveaux pêcheurs, le mauvais état des bateaux et le manque d'intervention de l'État portugais et de la Communauté européenne. Il a indiqué qu'actuellement la Direction Générale des Ressources Naturelles, de la Sécurité et des Services Maritimes (DGRM) n'autorise qu'une licence par bateau. Il a expliqué que les bateaux ont environ 40 ans ou plus et sont exploités par des pêcheurs dont l'âge moyen est de 50 ans. Il s'est demandé quel serait l'avenir du secteur de la pêche à Madère sans le renouvellement de la flotte. Il a indiqué qu'à Madère, il y a des captures accidentelles de requins des profondeurs en raison de la pêche du sabre noir et a proposé que les entités portugaises et la Commission européenne mènent une étude sur la possibilité de les vendre aux criées, pour contribuer ainsi à la subsistance des familles de pêcheurs.

Mme Teresa Coelho, concernant la question de la modernisation des bateaux, a indiqué que le vieillissement de la flotte est une question transversale au Portugal. Elle a mentionné que

le FEAMPA permet certains investissements dans les conditions de conditionnement du poisson et de motorisation. Elle a ajouté que dans le cadre du plan de relance et de résilience (PRR), 21 millions d'euros ont été distribués au Portugal continental et aux régions autonomes, sur une base proportionnelle, pour l'efficacité énergétique et l'amélioration des conditions des bateaux. Elle a indiqué qu'actuellement, il existe des candidatures au PRR dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture, de l'ordre de 52 millions d'euros, ce qui signifie qu'il existe un intérêt de la part des jeunes. Toutefois, il est urgent de moderniser le secteur et de le rendre plus attrayant pour les générations futures. En ce sens, le gouvernement a créé un projet avec des émissions de télévision, appelé « *Mudar para Melhor* » (Changer pour Améliorer), pour promouvoir le secteur de la pêche et motiver les jeunes. Le gouvernement est conscient que la pêche à petite échelle rencontre plus de difficultés, mais estime qu'il existe des conditions pour l'avenir de l'activité. Après la réglementation de l'actuel FEAMPA, le dialogue existant entre le gouvernement national et le gouvernement régional pourra se poursuivre, pour améliorer la gestion des quotas. Concernant la question des ressources, elle a mentionné qu'une bonne recherche scientifique serait nécessaire pour pouvoir défendre auprès de la Commission Européenne l'état du stock d'une espèce donnée. Elle a donné l'exemple de la sardine (*Sardina pilchardus*) et de l'augmentation du quota au Portugal continental. Enfin, en ce qui concerne la question de la mise au rebut de bateaux, elle a déclaré que celle-ci serait possible dans le cadre du nouveau FEAMPA à condition que le secteur soit en déséquilibre. Elle a indiqué que l'objectif était de rendre les moteurs des bateaux plus efficaces en matière énergétique pour éviter les crises énergétiques telles que la crise actuelle. Elle a réaffirmé le pari fait dans de meilleures conditions de sécurité dans les bateaux, des moteurs plus efficaces, des bateaux plus modernes et plus rentables, avec une plus grande valorisation du poisson plutôt qu'une augmentation des captures. En 2021, dans les régions autonomes, certaines pêches ont augmenté par rapport au continent, en termes de valeur commerciale. Au Portugal continental, le prix moyen du poisson a augmenté, entraînant un meilleur revenu pour les pêcheurs, dans la mesure où il s'agit de la seule façon de parvenir à un renouvellement générationnel dans le secteur. Le Portugal a sensiblement les mêmes critères d'action que l'Espagne et la France et entretient des relations étroites avec ces pays. Elle a ajouté qu'une bonne gestion des fonds du FEAMPA était nécessaire pour garantir de meilleurs investissements.

Mme Anaïs Mourtada (Comité National des Pêches Maritimes et Élevages Marins) a concordé avec les interventions de M. Charif Abdallah et de M. Alan Soudine sur le renouvellement des flottes. Elle a déclaré que l'attente des pêcheurs professionnels des RUP, notamment pour les bateaux de moins de 12 mètres, pour confirmer l'équilibre de la flotte et approuver le renouvellement de la flotte, était regrettable. Elle a questionné Mme Aurélie Darpeix sur les délais pour obtenir des réponses de la Commission Européenne à ce sujet et a souhaité que la Commission juge bien les rapports relatifs aux données de la flotte française.

M. Brendan Leclerc a demandé des précisions sur les dispositifs financiers disponibles pour le financement des bateaux et si, par exemple, la Banque Européenne d'Investissement pouvait intervenir directement dans le crédit pour le renouvellement des bateaux et quelles seraient les autres solutions en la matière.

Mme Aurélie Darpeix a remercié les questions et a indiqué que, malheureusement, tout ce qui était possible a été fait, et qu'ils ne peuvent à présent qu'attendre la réponse de la Commission Européenne au rapport envoyé, ou continuer à présenter des arguments à la CE. Elle a indiqué qu'il y a eu dix-huit mois de discussion continue avec la Commission et qu'il n'ya toujours pas de données sur les délais, ce qui remet en cause le processus de prise de décision. Elle a indiqué que l'année prochaine, la Commission européenne partagerait le rapport avec le Parlement. Dans le cadre du renouvellement de la flotte, la CE souhaite disposer d'une validation formelle concernant l'état de la flotte. Elle a mentionné que la France considère qu'elle a justifié son rapport, surtout dans le cas des régions ultrapériphériques, où il y a une analyse spécifique sur les données, principalement sur les informations économiques et techniques. Quant à la question de M. Brendan Leclerc sur le financement bancaire, elle a déclaré que la décision devrait être revue au niveau régional. Postérieurement à cela, la question du soutien du gouvernement national par le biais d'aides d'État, en évitant l'intervention de la Commission, sera examinée. Dans le cas du secteur privé, une notification sera nécessaire et l'État ne pourra pas intervenir. Elle a souligné la nécessité de comprendre ce qui se passe localement, dans les régions, afin de garantir d'éventuelles aides de l'État.

M. David Pavón s'est félicité du fait qu'il soit possible d'avoir des aides au renouvellement des flottes et a déclaré que l'équilibre de l'état de la flotte était une exigence indispensable.

5. Nouveau règlement délégué (UE) 2022/204 de la Commission européenne du 8 décembre 2021, établissant les règles relatives au fonctionnement des Conseils consultatifs dans le cadre de la Politique commune de la pêche - Mme Pascale Colson.

Mme Pascale Colson a présenté le nouveau Règlement Délégué 2022/204 de la Commission européenne du 8 décembre 2021, qui établit les règles relatives au fonctionnement des Conseils consultatifs dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche (PCP), en indiquant qu'il a été récemment adopté et publié au Journal officiel le 16 février 2022. Il remplace le règlement 2015/242 et est entré en vigueur le 8 mars. Elle a précisé que le nouveau règlement a d'abord été modifié en 2017 et a informé que le CCRUP est régi par ces règlements. Le règlement adopté a permis de corriger certaines règles de fonctionnement et une meilleure intégration d'autres groupes d'intérêt, ceci pour garantir que les points de vue des ONG sont également pris en compte. Elle a indiqué que, conformément au nouveau règlement, il doit y avoir au moins un vice-président et un président de chaque catégorie (secteur de la pêche ou autres groupes d'intérêt). Elle a rappelé que l'Assemblée Générale (AG) et le Comité Exécutif doivent avoir une représentation équilibrée et diversifiée. Elle a rappelé que les recommandations doivent se conformer aux objectifs de la PCP, être transparentes, respecter toutes les opinions ou tous les avis et être adoptées par consensus, chaque fois que possible, les opinions divergentes devant être exprimées dans le cas contraire. L'obligation de procéder à des évaluations de performance externes et indépendantes, tous les 5 ans, est un nouveau critère de ce règlement. Dans le cas du CC RUP, ce n'est que dans 3 ans qu'il faudra procéder à cette évaluation. Un autre aspect important du nouveau règlement est la définition de critères permettant de préciser la catégorisation de chaque membre, en tant qu'OIG ou du secteur de la pêche. La Commission européenne a voulu être aussi large que possible dans la définition de ces critères et garantir que chaque Conseil consultatif puisse facilement classer ses membres. Il s'agit d'un acte de délégation de la CE concernant les Conseils Consultatifs, pour éviter les discussions inutiles et les pertes de temps, qui ne permettent pas d'évoluer de façon positive. Elle a conclu en indiquant que chaque Conseil Consultatif doit confirmer les règles applicables et notamment, lorsque cela se révèle nécessaire, nommer les vice-présidents, assurer une représentation équilibrée de toutes les parties prenantes, se conformer aux recommandations, mener à bien les évaluations de performance et vérifier que la classification des membres est conforme aux critères établis par la législation et corriger la situation si nécessaire.

M. David Pavón a remercié Mme Pascale Colson pour son intervention et a déclaré qu’il n’a pas été bien accepté que des organisations ayant des intérêts économiques externes, non liés au secteur de la pêche ou aux ONG de la mer, comme les compagnies pétrolières, puissent faire partie des Conseils. Il a rappelé la recommandation du CCRUP sur cette question et la réponse de la Commission européenne, dans laquelle elle déclare que toutes les parties prenantes doivent être prises en compte.

Mme Pascale Colson a précisé que la Commission Européenne ne souhaite pas prendre la décision concernant qui doit participer et/ou être membre d’un Conseil Consultatif, car nombreuses sont les organisations qui demandent à être membre et il revient à l’État membre de décider si une telle demande fait sens ou non. Elle a par ailleurs précisé que les critères ont été étendus dans l’objectif de les mettre à jour et de couvrir des domaines tels que l’espace maritime et les aires marines, par exemple, afin de garantir que si ces organisations veulent faire partie du Conseil Consultatif, il y ait une possibilité de les classer et, par conséquent, de faciliter le travail des Conseils Consultatifs dans la classification de leurs organisations-membres.

M. José Carlos Blanco (*Islatuna*) a exprimé son désaccord total avec les critères de modification de l’article 4 du règlement 2015/242 et a désapprouvé le fait que la Commission ne veuille pas décider. Le concept de « pêcheur » au sein des organisations du secteur a été modifié au fil du temps et est de plus en plus large. Il a indiqué qu’en 2015 et 2017, avec la modification de l’article 45 du règlement 1380/2013, le concept d’« organisations du secteur » a vu le jour, ce qui a permis d’inclure des organisations liées aux fournisseurs de filets, de glace, ou liées à la fourrage pour l’aquaculture, par exemple, ces organisations n’étant pas liées à la pêche. La PCP, établie par le règlement de 2013, visait à parvenir à un consensus par le biais des Conseils Consultatifs, pour chaque zone géographique, et à rapprocher la représentation et les intérêts des parties prenantes. Il a expliqué qu’il s’agissait d’un règlement commun à tous les Conseils Consultatifs, même ceux qui ne représentent pas les RUP. De cette façon, elles seront sur un pied d’égalité, plutôt que de se distinguer comme des régions « ultra », c’est-à-dire au-delà de la périphérie, qui représentent entre 60 et 80 % de la biodiversité européenne. Il a désapprouvé le fait que la CE change les critères des organisations du secteur, et que non seulement le pêcheur, mais aussi le fournisseur de glace, par exemple, puissent en faire partie.

Mme Pascale Colson a déclaré que la Commission Européenne comprend les critiques, mais en premier lieu, la définition du « secteur » ne découle pas du nouveau règlement de 2022,

mais de celui de 2017, où le concept d'« organisation du secteur » a été modifié, pour être étendu à l'aquaculture et aux représentants de la transformation, ce qui n'est pas une nouveauté pour la Commission. Le plus important est surtout qu'il y ait de la place dans les Conseils Consultatifs pour les organisations qui représentent des domaines autres que le secteur de la pêche et d'autres groupes d'intérêt. Elle a rappelé le principe du règlement général de la PCP, où il est prévu que l'AG ou le Comité Exécutif aient 60 % de membres appartenant au secteur et 40 % de membres appartenant à des OIG. Normalement, dans l'AG, il n'est pas possible de respecter ce principe, car selon la norme, il y a plus de représentants du secteur par rapport à ceux des OIG. Toutefois, dans le Comité Exécutif, la Commission Européenne souhaite qu'il y ait un équilibre, sans empêcher la participation de toutes les parties prenantes. Elle a réaffirmé que le nouveau règlement ne fait référence qu'aux critères de classification des organisations du secteur pour contribuer à un meilleur fonctionnement des Conseils Consultatifs. Ainsi, si l'État membre accepte la participation d'une organisation spécifique, les Conseils sauront déjà comment la classer.

Mme Anaïs Mourtada a approuvé les propositions faites sur l'adhésion des ONG aux Conseils Consultatifs, car elles soutiendront et encourageront leur participation. Toutefois, elle a déclaré que des préoccupations existaient au sujet de l'inclusion d'organisations du secteur énergétique et du tourisme, par exemple, car elle pourrait remettre en cause l'intérêt du Conseil pour les questions de la pêche. Elle a proposé que ce type d'organisations aient un statut d'observateurs et ne soient pas considérées comme des membres actifs, car elles seraient dans ce cas incluses et informées des questions traitées. Et le Conseil serait également informé des avancées techniques et scientifiques.

Mme Pascale Colson a remercié les interventions et approuvé Mme Anaïs Mourtada. Elle a souligné que c'est pour cette raison qu'a été ajouté dans le règlement adopté sur le fonctionnement des Conseils consultatifs le fait que toutes les parties prenantes peuvent être membres à partir du moment où leur activité est conforme aux limites de la PCP. Ainsi, la participation d'organisations qui ne respectent pas les règles de la PCP peut être refusée.

M. Gonçalo Carvalho (*Sciaena*) a salué les participants et souligné l'importance de ce type de discussion pour les ONG. *Sciaena* participe depuis 8 ans à différents Conseils consultatifs et a pris part à la discussion sur le rôle de ce type d'organisations dans les Conseils consultatifs. Il a déclaré que les ONG, conformément à la législation, sont toujours en minorité, car elles ne

peuvent représenter au maximum que 40 % des Conseils, ce qui n'empêche pas que, dans certains d'entre eux, elles ne se sentent pas effectivement représentées. Il a approuvé la définition des critères et a souligné qu'en tant qu'ONG, ils sont préoccupés par la dimension d'autres secteurs, notamment l'industrie. Il a toutefois considéré que l'important était que les Conseils consultatifs fonctionnent bien, via le dialogue et la recherche de consensus. Il a cité l'exemple du CC SUD où, bien qu'il y ait deux organisations liées au secteur extractif, il y a un dialogue et des opinions divergentes enregistrées dans les procès-verbaux, par exemple. Enfin, il a ajouté que, selon son expérience, ce qui se passe au CC RUP en ce qui concerne les statuts, règles et pratiques de travail est conforme à ce qui se passe dans d'autres Conseils consultatifs qui fonctionnent bien. Il faudra du temps pour que chacun comprenne ce type de forum de discussion et ce qu'il est nécessaire de faire pour l'améliorer et être constructif.

M. Roy Bealey a approuvé le fait que de nombreuses parties prenantes soient affectées par la prise de décision dans le secteur de la pêche et que les pêcheurs n'opèrent pas indépendamment des politiques et systèmes commerciaux. Il a admis qu'il pourrait s'agir d'une question de langue, mais qu'il ne comprend pas bien comment cela pourrait être un problème si important ; il a demandé de clarifier quelles sont leurs préoccupations et à quels groupes de parties prenantes ils se réfèrent. Il a demandé de suggérer des solutions possibles. Il a souligné qu'il y avait un besoin de transparence et de communication.

M. José Carlos Blanco a précisé qu'il n'était pas contre la participation des ONG parmi les OIG. Cependant, dans le cas du CCRUP, en raison du fait qu'il s'agit de RUP, il considère qu'il devrait s'agir d'un Conseil Consultatif spécial. Les ONG ont accès aux Conseils depuis 2013. Toutefois, il désapprouve le fait que d'autres organisations qui ne sont pas des ONG et n'appartiennent pas au secteur de la pêche soient incluses à l'alinéa a) du point 1 de l'article 45 du règlement 2015/242. Il a exprimé son opposition à ce que toute organisation fasse partie des 60 %.

Mme Pascale Colson a déclaré que certaines participants à la consultation publique, de la part de la Commission Européenne, partageaient la même préoccupation, notamment en raison du lien des organisations avec la PCP, raison de la rédaction du considérant n° 11 du nouveau règlement 2022/204, qui indique qu'il est nécessaire que les organisations membres participent aux fonctions des Conseils Consultatifs, définies à l'article 44, du règlement 1380/2013.

M. David Pavón a félicité le CC RUP, car avant qu’il soit obligatoire de nommer un vice-président venant des groupes d’intérêt, cela a déjà été fait, et toutes les parties sont intégrées, non seulement celles du secteur de la pêche, mais aussi des ONG, ce qui apporte de la valeur aux recommandations. Il a ensuite interrogé Mme Pascale Colson sur les évaluations de performance à réaliser tous les 5 ans.

Mme Pascale Colson a répondu que ce type d’évaluations de performance a commencé avec le Conseil Consultatif de la pêche lointaine (*Long Distance Fisheries Advisory Council - LDAC*). Elle a conseillé que le CC RUP commence à examiner le rapport réalisé à l’époque, car il a été très diffusé et serait très utile. Il ne s’agit pas d’un audit financier, mais d’un examen du fonctionnement des Conseils. Les résultats de cette évaluation de performance sont publiés, avec les conclusions qui mentionnent l’existence de problèmes ou de difficultés de fonctionnement, ainsi qu’un plan d’action avec des mesures spécifiques et un délai pour leur mise en œuvre.

6. Procédure de vote par écrit

M. David Pavón a indiqué que certaines organisations avaient suggéré de changer le système de vote, car elles estiment que le système actuel n’est pas le plus correct ou le plus approprié. Il a déclaré qu’il y a été envoyé une consultation écrite sur cette question au Comité Exécutif (entre le 27 janvier et le 23 février), pour que les membres envoient leurs propositions de modification du système de vote écrit actuel. Cependant, les membres n’ont pas soumis de propositions de modification. Il a donc demandé aux membres présents d’intervenir sur cette question.

M. José Blanco a déclaré que le CC RUP est divisé en 3 bassins océaniques et a souligné que bien que ce soit difficile, il a désapprouvé le fait que le vote d’une question liée à un bassin océanique concernant deux pays, le Portugal et l’Espagne, puisse être soumis à un autre pays qui n’est pas concerné, à savoir la France. Il ne pense pas que ce soit une mauvaise idée, à condition qu’il s’recevoir de votes « oui », « non » ou « abstention », et non un système selon lequel l’absence de réponse (mention « pas de réponse ») est considérée comme un vote favorable, car il estime que ce système ne serait pas conforme à l’article 5 du règlement 2022/204, notamment en ce qui concerne le principe de transparence. Il a souligné que les votes par écrit doivent être expressément exprimés.

M. David Pavón a remercié l'intervention et a demandé si M. José Blanco proposait que la mention « pas de réponse » soit considérée comme une abstention et non comme un vote favorable.

M. José Blanco a précisé qu'il proposait que la mention « pas de réponse » ne soit pas considéré comme un vote favorable. Conformément à l'article 5 dudit règlement, une réponse pleine doit être donnée par les membres. Par conséquent, il s'est demandé comment une absence de réponse pourrait être considérée comme un vote favorable.

M. Juan Verdú s'est félicité du fait qu'une proposition ait été présentée. Il a indiqué qu'il ne la désapprouvait pas, mais qu'il n'interprétait pas l'article 5 du règlement 2022/204 de la même façon que M. José Blanco, car l'article seulement mentionne la pleine participation de tous les membres, ce qui signifie que tous les membres doivent être informés de tous les documents. Il a déclaré que si les membres ont la possibilité de participer pleinement à un vote donné, chaque membre décide de participer ou non. Toutefois, il a estimé que la proposition que chacun exprime expressément son vote n'était pas incohérente.

M. Roy Bealey a déclaré que le système de vote actuel est la norme dans d'autres organismes, pour garantir le vote en l'absence de réponse. Il s'est demandé comment il serait possible de garantir un vote expressément exprimé de chacun. Il a considéré qu'il était trop fréquent de ne pas avoir un vote expressément exprimé de tous les intervenants dans le cas de questions difficiles et a fait savoir qu'il était préoccupé par les efforts actuels pour modifier le système de vote écrit, sans préciser les raisons d'un tel changement. Il a souligné que des solutions étaient nécessaires à ce stade, et non des problèmes qui ne contribueraient pas au bon fonctionnement du CCRUP. Il a déclaré que les accusations et les e-mails de plaintes adressés au secrétariat n'ont pas contribué à la véritable et importante mission du CCRUP et l'en ont éloigné. Il a demandé à M. José Blanco comment la solution proposée aiderait le CCRUP à être plus efficace.

M. José Blanco a déclaré qu'il n'était pas au courant des accusations formulées par M. Roy Bealey. Il a cité l'article 5 du nouveau règlement (2022/204) : « soient adoptées par consensus, dans la mesure du possible. Si un consensus ne peut être recueilli, il est fait mention, dans les recommandations adoptées par la majorité des membres présents et votants, des avis divergents exprimés » et a justifié que, selon lui, il est nécessaire que les membres expriment leur vote par écrit. Il a également considéré qu'un vote exprès par écrit est nécessaire et que si

quelqu'un ne répond pas ou ne montre pas d'intérêt, ce vote ne doit pas être pris en compte et que dans le procès-verbal, les votes favorables et les opinions divergentes doivent être enregistrés. Il a souligné ne pas comprendre le fait qu'il soit important d'enregistrer dans le procès-verbal toutes les opinions favorables et divergentes, aux fins de l'évaluation de la performance à réaliser tous les cinq ans, par exemple, mais qu'il ne soit pas important que la mention « pas de réponse » soit considérée comme un vote favorable. Il s'est demandé comment il était possible, lors d'un vote, un acte important, de considérer une absence de réponse comme étant un vote favorable.

M. Roy Bealey a précisé qu'il y aura toujours des membres qui ne voteront pas par écrit et que, par conséquent, la proposition de M. José Blanco pourrait porter préjudice au fonctionnement du CC RUP.

M. Gualberto Rita (vice-président du Comité exécutif et représentant de la *Federação das Pescas dos Açores*) a déclaré que, selon son expérience, certains membres ne répondent pas ou ne répondent pas à temps pour que les délais soient respectés. Il s'est pour cette raison demandé ce qui se passerait si un membre ne répondait pas à un vote : le CC RUP serait-il dans une impasse ou faudrait-il fixer un délai ? Il a ajouté que, normalement, les réunions sont toujours très participatives, ce qui est positif et démontre l'intérêt des membres pour les questions abordées, mais qu'il n'est pas toujours facile d'obtenir une réponse des membres aux e-mails dans le respect des délais. Il a dit comprendre la bonne volonté de la proposition de M. José Blanco, mais ne doute pas qu'elle puisse compromettre l'efficacité de la réponse que le Comité Exécutif ou le Secrétariat doivent apporter à tous les dossiers.

M. Roy Bealey a concordé avec M. Gualberto Rita et a suggéré qu'il devrait y avoir un minimum de 2 semaines, pour obtenir une réponse des membres.

M. José Blanco a déclaré être surpris qu'au XXI^e siècle, les membres se plaignent du nombre d'e-mails et du manque de temps pour y répondre. Il a indiqué que l'on a généralement le temps de répondre à un message *WhatsApp*, mais qu'il n'en est pas de même avec les e-mails, peut-être parce qu'ils requièrent une rédaction plus complète. Ainsi, il a proposé un système de simplification des réponses, qui les rendrait plus rapides. Il a déclaré qu'il était plus préoccupé par le contenu des votes que par leur délai, car quand on ne répond pas lors de la première semaine, c'est normalement parce que le sujet ne suscite aucun intérêt. Il a souligné que les gens ne répondent généralement pas si la question ne touche pas leur bassin géographique.

M. Juan José a approuvé M. Roy Bealey et ajouté que lorsqu'un membre a l'intention de voter « non », il envoie son vote. Le système actuel est opérationnel et légal et le CCRUP fonctionne bien. Il a suggéré de prendre une décision sur le système de vote par écrit.

Mme Pascale Colson a ajouté que les CCs sont des organismes travaillant pour la CE et pour les États membres, dans le contexte spécifique de la PCP. Elle a expliqué que depuis longtemps, le processus de vote écrit de la Commission Européenne consiste à donner un délai de 10 jours ouvrables aux États membres, par exemple, pour qu'ils décident d'approuver ou non un texte particulier. S'il n'y a pas de réponse dans ce délai, le vote est considéré comme favorable, car il s'agit d'une façon de ne pas retarder les dossiers, notamment parce que plus on donne de temps à quelqu'un pour répondre, plus il est probable qu'on n'obtiendra pas de réponse. Elle a ajouté qu'attendre que tout le monde réponde par écrit est un processus qui n'était pas viable.

Mme Cecilia Castillo (*Federación Ben-Magec, Ecologistas en Acción*) a concordé avec M. Roy Bealey, M. Juan José et Mme Pascale Colson concernant le processus actuel de vote par écrit du CCRUP.

Mme Anaïs Mourtada a indiqué qu'elle était favorable à la procédure actuelle de vote par écrit du CCRUP.

M. David Pavón a déclaré qu'au sein du CCRUP, tout le monde se soucie de tous les bassins océaniques et considère les problèmes comme étant communs, et il a défendu le fait que cette mentalité devrait être maintenue. Le système de vote actuel n'est peut-être pas idéal, mais c'est celui qui est le plus utilisé, car il est le plus pratique et le plus efficace, surtout lorsqu'on recherche un consensus et quand il y a des délais à respecter. Il a suggéré que l'on vote formellement sur le processus de vote par écrit que l'on souhaite mettre en œuvre pour le CCRUP. Concernant les votes des membres qui participaient via *Zoom*, il a été suggéré qu'ils expriment leur vote via le système de *chat* de la plate-forme *Zoom*, en indiquant le système qu'ils voulaient: « maintenir le système de vote actuel » ou « modifier selon la proposition suggérée par M. José Blanco (Islatuna) », qui défendait que tous les votes par écrit doivent être exprimés.

Après la votation, dans la salle et au moyen de la plate-forme *Zoom*, il y a eu onze (11) votes en faveur du système de vote écrit actuel, un (1) vote en faveur de la proposition d'Islatuna et une (1) abstention. Il a donc été approuvé à la majorité de conserver le système de vote actuel, dans lequel il est indiqué à la fin des e-mails que « l'absence de réponse est considérée comme

un vote favorable ».

M. David Pavón a remercié toutes les contributions. Il a également remercié tous les membres, les invités et l'équipe d'interprétation pour leur présence.

En l'absence d'interventions ou de demandes de prise parole, la réunion a été terminée.